

PROGRAMME DE PROMOTION - FONDS DE RÉOUVERTURE

VOLET ACCÈS OUVERT

PRINCIPES DIRECTEURS

EN VIGUEUR À PARTIR DU 3 NOVEMBRE
2021

This document is also available in English

Le [Fonds de réouverture](#), annoncé par le gouvernement canadien le 28 juin 2021, allouera 200 millions de dollars sur deux ans à même des programmes existants afin de permettre la tenue au pays de festivals, de rencontres culturelles, de pièces de théâtre en plein air, de célébrations patrimoniales, d'expositions muséales locales et d'événements de sport amateur, entre autres. Le Fonds appuiera les organismes et projets offrant des activités ou expériences en personne de manière à attirer la clientèle dans les communautés et il complètera les initiatives liées au tourisme qui seront mises en œuvre par les agences fédérales de développement régional.

Téléfilm Canada a reçu le mandat d'administrer 10 millions de dollars sur deux ans afin d'aider les festivals de films à travers le pays à se relever et à renforcer leurs activités en ligne et en personne. Ces fonds de réouverture seront distribués par le biais du programme de promotion de Téléfilm.

Les festivals canadiens pourront avoir accès à ces fonds de réouverture grâce à trois (3) différents volets :

- **Volet Édition limitée :**

- ✓ Les requérants qui ont déjà soumis des demandes au volet Édition limitée pour des festivals prévus entre le 17 mai 2021 et le 31 décembre 2021 n'ont pas à déposer de nouvelle demande afin d'accéder au financement prévu au Fonds de réouverture. Téléfilm a déjà communiqué directement avec les requérants admissibles pour confirmer leurs besoins en financement supplémentaire et les informer du montant de financement supplémentaire auquel ils peuvent avoir droit, pourvu qu'ils continuent de respecter les critères du volet.
- ✓ Des fonds de réouverture feront automatiquement partie de la participation financière totale de Téléfilm prévue à ce volet, accordée aux requérants admissibles ayant déposé leur demande de financement en vertu du volet Édition limitée pour des festivals prévus entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2022.

- **Volet Admission générale :** Les requérants qui ont déjà soumis des demandes au volet Admission générale pour des festivals prévus entre le 1^{er} octobre 2021 et le 31 mars 2022 n'ont pas à déposer de nouvelle demande afin d'accéder au financement prévu au Fonds de réouverture. Téléfilm a déjà communiqué directement avec les requérants admissibles pour confirmer leurs besoins en financement supplémentaire et les informer du complément auquel ils peuvent avoir droit, pourvu qu'ils continuent de respecter les critères du volet.

- **Volet Accès ouvert :** Les requérants qui ne sont pas admissibles en vertu de l'un des volets mentionnés ci-dessus peuvent déposer une demande selon le volet Accès ouvert s'ils répondent aux critères d'admissibilité mentionnés aux présentes.

Ces principes directeurs précisent les critères d'admissibilité et les modalités de financement du volet Accès ouvert (le « **Volet** »).

1. Critères d'admissibilité applicables aux requérants

Les requérants doivent respecter les critères d'admissibilité suivants :

- Être une société sous contrôle canadien, au sens des articles 26 à 28 de la [Loi sur Investissement Canada](#), qui exerce ses activités dans les domaines du cinéma, de la télévision ou des médias numériques;
- Le siège social de la société doit être au Canada et la société doit exercer ses activités au Canada ;
- Les membres du personnel clé responsable de l'activité doivent être des citoyens canadiens au sens de la définition de la [Loi sur la citoyenneté](#) ou des résidents permanents du Canada au sens de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#) ;
- Avoir besoin de financement pour la continuité de ses activités et pour préserver des emplois.

2. Critères d'admissibilité applicables aux festivals

2.1. Critères d'admissibilité de base :

Ce Volet vise à soutenir les festivals au Canada :

- Qui s'adressent au **grand public**. Les festivals de films étudiants ou amateurs, ainsi que les festivals dont le mandat principal est de présenter et de promouvoir des contenus télévisuels et web ne sont pas admissibles;
- Qui durent **deux jours consécutifs** ou plus, dans la même ville;
- Qui ont eu lieu au moins une fois dans leur format actuel au cours de l'année précédente ou, si l'édition précédente a été annulée ou tenue dans un format différent à cause de la pandémie de COVID-19, au cours des deux dernières années;
- Qui se tiennent en personne ou en format hybride;
- Qui n'ont pas reçu d'autre financement de la part de Téléfilm en provenance du Fonds de réouverture en vertu d'un autre volet ou programme.

Les festivals dont la programmation compte un minimum de 10 % d'œuvres canadiennes et dont l'édition précédente comptait un minimum de 10 % d'œuvres canadiennes programmées obtiendront un accès prioritaire au financement.

Remarque : Lorsque la programmation du festival comporte une combinaison de longs métrages (75 minutes ou plus), moyens métrages (30 à 74 minutes) et courts métrages (moins de 30 minutes), le ratio sera de 2/1 pour les moyens métrages et de 4/1 pour les courts métrages.

2.2. Considérations concernant la pandémie de COVID-19

- Il doit y avoir une certitude suffisante et raisonnable que le festival aura lieu en personne ou sous une forme hybride aux dates indiquées, malgré la pandémie de COVID-19.
- Le festival doit être tenu conformément aux mesures de santé publique municipales, provinciales et fédérales applicables, afin de protéger la santé et la sécurité des participants, collaborateurs, employés et autres organisateurs, selon le cas.
- Téléfilm encourage les requérants à consulter [l'outil d'atténuation des risques pour les rassemblements et les événements se déroulant pendant la pandémie de COVID-19](#) de l'Agence de la santé publique du Canada, qui est destiné aux planificateurs d'événements.

3. Modalités de financement

Le financement sera offert aux requérants et aux festivals qui répondent aux critères d'admissibilité. Il s'agira d'une contribution non récupérable de 5 000 \$. En ce qui concerne les festivals de plus grande envergure, Téléfilm pourra, à sa discrétion, augmenter le montant de sa participation financière à 10 000 \$.

Le financement de Téléfilm devra servir à couvrir les dépenses directes relatives à la programmation, la promotion, la tenue et l'administration des événements en personne au cours du festival.

Veuillez noter que les fonds prévus à ce Volet sont limités et qu'il n'est pas garanti que tous les requérants qui respectent les critères d'admissibilité recevront du financement. De plus, l'admissibilité à ce Volet n'est pas une garantie d'admissibilité au programme de promotion ou à ses autres volets.

Téléfilm analysera les demandes reçues sur la base du premier-arrivé, premier-servi. Toutefois, le processus décisionnel tiendra compte de l'objectif de Téléfilm de financer un portefeuille équilibré en termes de représentation régionale et de diversité des missions des festivals soutenus (par exemple, en appuyant des festivals dont la mission principale est de présenter les œuvres de créateurs qui sont : autochtones, Noirs, des personnes de couleur, des

personnes 2LGBTQIA+, des personnes handicapées, des femmes, des personnes de diverses identités et expressions de genre ou des membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire).

Important : Les requérants admissibles à un financement pour les mêmes activités de de la part de plusieurs organisations administrant le Fonds de réouverture sont tenus de rechercher un financement auprès d'une seule source au sein de la famille des organisations participantes. De plus, les coûts couverts par Téléfilm ne doivent être assumés par aucune autre entité ou programme.

4. Processus de demande

Les demandes selon ce Volet doivent être déposées au cours de la période d'ouverture qui sera annoncée sur la [page web](#) du Volet.

Les demandes doivent être déposées en ligne en transmettant un courriel à promotion@telefilm.ca et elles doivent comprendre le formulaire de demande dûment rempli et l'attestation d'admissibilité. (Ces documents se trouvent sur la [page web](#) du Volet). Veuillez noter que les demandes incomplètes seront automatiquement rejetées.

Pour les festivals ayant compté 250 000 participants ou plus lors de leur édition 2019, les requérants devront confirmer par écrit qu'ils ont obtenu toutes les approbations requises des autorités de santé publique concernées, et ce, avant le début de leur festival¹.

5. Renseignements généraux

Le respect de ces lignes directrices est une condition préalable à l'admissibilité au financement, mais ne garantit pas l'accès au financement de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demande au besoin. La mise en œuvre et l'interprétation de ces principes directeurs sont à la seule discrétion de Téléfilm, qui s'assure que son financement est accordé aux festivals qui respectent l'esprit et l'intention du Fonds de réouverture. Pour toute question concernant l'interprétation de ces principes directeurs ou l'esprit et l'intention du Volet ou du Fonds de réouverture, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Les renseignements fournis, obtenus, créés ou divulgués dans le cadre de la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Les programmes de Téléfilm sont soumis à la disponibilité de fonds provenant du gouvernement et d'autres sources.

¹ Il s'agit d'un chiffre de participation agrégé, représentant le total cumulé des participants présents lors d'un festival s'étendant sur plusieurs jours comprenant plusieurs activités dans plusieurs lieux sous le contrôle du requérant. Toutefois, il ne s'agit pas de chiffres de fréquentation annuelle d'organisations (par ex., galeries ou troupes itinérantes) qui organisent plusieurs événements au cours d'une année, souvent dans différents endroits.